



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/105
30 novembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation
de la main-d'oeuvre enfantine

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 1993/79, la Commission des droits de l'homme a adopté le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine. Dans la même résolution, elle a prié la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de lui présenter tous les deux ans un rapport sur l'état de la mise en oeuvre du Programme d'action par tous les États et a décidé d'examiner tous les deux ans la question de la mise en oeuvre de ce programme.
2. Dans sa résolution 1997/22, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général d'inviter tous les États à informer le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage des mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action et de faire rapport à la Sous-Commission à sa cinquantième session et à la Commission à sa cinquante-cinquième session.
3. L'attention de la Commission est donc appelée sur le rapport du Secrétaire général à la Sous-Commission concernant la mise en oeuvre du Programme d'action (E/CN.4/Sub.2/1998/12), qui sera mis à la disposition de la Commission à sa présente session.
